



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 septembre 2024  
(OR. en)

13186/24

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0212(BUD)

---

---

FIN 768

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023

---

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne<sup>1</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 3,

vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027<sup>2</sup>, et notamment son article 9,

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (AII)<sup>3</sup>, et notamment son point 10,

vu la proposition de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 311 du 14.11.2002, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2012/oj>.

<sup>2</sup> JO L 433I du 22.12.2020, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj>.

<sup>3</sup> JO L 433I du 22.12.2020, p. 28, ELI: [http://data.europa.eu/eli/agree\\_interinst/2020/1222/oj](http://data.europa.eu/eli/agree_interinst/2020/1222/oj).

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après dénommé "Fonds") vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.
- (2) Le Fonds ne doit pas dépasser les plafonds fixés par l'article 9 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil, modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765<sup>1</sup>.
- (3) Le 24 juillet 2023, l'Italie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues dans la région d'Émilie-Romagne en mai 2023.
- (4) Le 20 octobre 2023, la Slovénie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en août 2023.
- (5) Le 19 octobre 2023, l'Autriche a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en août 2023.
- (6) Le 20 novembre 2023, la Grèce a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en septembre 2023.
- (7) Le 19 janvier 2024, l'Italie a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en Toscane en octobre et en novembre 2023.
- (8) Le 24 janvier 2024, la France a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues en novembre 2023.
- (9) Les demandes susmentionnées remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds, telles qu'elles sont énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj>).

- (10) Il convient par conséquent de mobiliser le Fonds en vue d'octroyer une contribution financière à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France.
- (11) Afin de limiter au maximum le délai d'intervention du Fonds, il convient que la présente décision soit applicable à partir de la date de son adoption,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2024, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, sont mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- a) un montant de 378 833 540 EUR en faveur de l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région d'Émilie-Romagne en mai 2023;
- b) un montant de 428 405 059 EUR en faveur de la Slovénie en rapport avec les inondations survenues en août 2023;
- c) un montant de 5 199 245 EUR en faveur de l'Autriche en rapport avec les inondations survenues en août 2023;
- d) un montant de 101 528 949 EUR en faveur de la Grèce en rapport avec les inondations survenues en septembre 2023;
- e) un montant de 67 811 826 EUR en faveur de l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région de Toscane en octobre et en novembre 2023;
- f) un montant de 46 763 069 EUR en faveur de la France en rapport avec les inondations survenues dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais en novembre 2023.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du ... [*date de son adoption*]\*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Parlement européen*

*La présidente*

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---

---

\* *Date à insérer par le Parlement européen avant la publication au JO.*